Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID: 038-213803349-20230502-DEL 20230502 3-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le deux mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Anne Izabelle, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Dominique Capron

Procurations: Caroline DRIOL à Mireille BERTHUIN, Thierry RUTGE à Stéphane

MASTROPIETRO, Vincent PELLETIER à Sandrine GAYET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation: 27 avril 2023

## DELIBERATION N°3

## Objet : Acquisition des parcelles forestières C4 et C5 au Pré Remond

Rapporteur: Mme Bourdelain

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de terrains du Pré Remond appartenant à Madame Pierrette LEONE née BOEUF pour lesquels la Commune a obtenu l'accord de vente du propriétaire.

Ces terrains situés sur les parcelles cadastrées section C numéros 4 et 5 pour une superficie totale de de 1ha07a40ca (10.740 m²).

Montant total : NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €)

Les frais d'acte d'environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 €) seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des terrains du Pré Remond
- AUTORISE la Maire à signer tout document en rapport ou à défaut toute personne que Maître Nicolas PONCET ou Christiane BARRUEL, notaire à GIERES désignera lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 2 mai 2023 Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN

Maire de Revel